SUSPENSIONS MINIMALES DE HOCKEY CANADA AU HOCKEY JUNIOR A

Mise à jour : septembre 2023

1. Les suspensions minimales suivantes ne doivent pas être réduites; les membres, associations et ligues peuvent imposer des sanctions plus sévères à leur discrétion.

2. Ces lignes directrices s'appliquent aux ligues de hockey junior A.

3. Suspensions pour une période indéfinie – sauf indication contraire aux présentes lignes directrices, les membres sont tenus d'établir un processus d'enquête ou d'examen permettant de déterminer la longueur appropriée d'une suspension. Un tel processus doit prévoir une communication et un suivi, sous une forme ou une autre, avec les personnes visées. Il peut s'agir entre autres de documents écrits, de communications téléphoniques ou par voie électronique, d'audiences officielles ou de mesures de sensibilisation. Tout athlète ou officiel d'équipe se voyant imposer une suspension pour une période indéfinie est jugé inadmissible à toute participation jusqu'à ce qu'une décision soit rendue et que la suspension ait été entièrement purgée.

4. Un participant qui se voit imposer plus d'une suspension doit purger chacune d'elles l'une à la suite de l'autre.

5. Toute décision d'imposer des mesures disciplinaires en vertu des présentes lignes directrices est sans appel.

Maltraitance – Règle 11			
Règle nº	**Type**	**Punition**	**Suspension**
11.2 (e)	Punition d'extrême inconduite	Comportement abusif	1 match
11.2 (f)	Punition d'inconduite grossière	Comportement abusif	2 matchs
11.3 (c)	Punition de match	Cracher	5 matchs
11.4	Punition d'inconduite grossière	Discrimination	Suspension pour une période indéfinie (au moins 5 matchs)
11.5 (c)	Punition de match	Agression physique des officiels	Suspension pour une période indéfinie
11.5 (e)	Punition d'extrême inconduite	Agression physique des officiels	1 match
Sanctions accumulées – Joueur ou officiel d'équipe			
11.2 (e)	Après deux punitions d'extrême inconduite en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		2 matchs
11.2 (e)	Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie
11.2 (f)	Après deux punitions d'inconduite grossière en application de la règle 11.2 au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie
11.4	Après deux punitions d'inconduite grossière ou plus en application de la règle 11.4 au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie
11.5 (e)	Après deux punitions d'extrême inconduite ou plus en application de la règle 11.5 (e) au cours d'une saison		Suspension pour une période indéfinie

Mise en échec par-derrière – Règle 7.5		
Punitions possibles	**Suspension**	**Amende**
Punition mineure et punition d'extrême inconduite	Aucune suspension minimale	
Punition majeure et punition d'extrême inconduite	2 matchs	
Punition de match	5 matchs	

Accumulations : Un joueur se voit imposer une suspension minimale de 2 matchs s'il écope d'une 3e punition mineure pour une mise en échec par-derrière au cours d'une même saison. Une suspension supplémentaire de 2 matchs est imposée pour toute punition mineure subséquente pour la même infraction au cours de la même saison.		
Contact à la tête – Règle 7.6 / 7.7		
Punitions possibles	**Suspension**	**Amende**
Punition mineure et punition d'inconduite	Aucune suspension minimale	
Punition majeure et punition d'extrême inconduite	2 matchs	
Punition de match	5 matchs	
Accumulations : Un joueur se voit imposer une suspension minimale de 2 matchs s'il écope d'une 3e punition mineure pour un contact à la tête au cours d'une même saison. Une suspension supplémentaire de 2 matchs est imposée pour toute punition mineure subséquente pour la même infraction au cours de la même saison.		
Donner du genou – Règle 7.8		
Punitions possibles	**Suspension**	**Amende**
Punition mineure double	Aucune suspension minimale	
Punition majeure et punition d'extrême inconduite	2 matchs	
Punition de match	5 matchs	
Accumulations : Un joueur se voit imposer une suspension minimale de 2 matchs s'il écope d'une 3e punition mineure double pour avoir donné du genou au cours d'une même saison. Une suspension supplémentaire de 2 matchs est imposée pour toute punition mineure double subséquente pour la même infraction au cours de la même saison.		
Frapper en bas des genoux – Règle 8.7		
Punitions possibles	**Suspension**	**Amende**
Punition mineure	Aucune suspension minimale	
Punition majeure et punition d'extrême inconduite	2 matchs	
Punition de match	5 matchs	
Accumulations : Un joueur se voit imposer une suspension minimale de 2 matchs s'il écope d'une 3e punition mineure pour avoir frappé un adversaire en bas des genoux au cours d'une même saison. Une suspension supplémentaire de 2 matchs est imposée pour toute punition mineure subséquente pour la même infraction au cours de la même saison.		
Faucher les patins – Règle 8.8		
Punitions possibles	**Suspension**	**Amende**
Punition mineure double	Aucune suspension minimale	
Punition de match	5 matchs	
Accumulations : Un joueur se voit imposer une suspension minimale de 2 matchs s'il écope d'une 3e punition mineure double pour avoir fauché les patins d'un adversaire au cours d'une même saison. Une suspension supplémentaire de 2 matchs est imposée pour toute punition mineure double subséquente pour la même infraction au cours de la même saison.		
Obstruction du gardien de but – Règle 8.5		
Punitions possibles	**Suspension**	**Amende**
Première punition mineure à une équipe au cours d'un match : Punition mineure	Aucune suspension minimale	
Deuxième punition mineure à une équipe au cours d'un match : Punition mineure	Aucune suspension minimale. Avertissement servi aux deux bancs.	
Troisième punition mineure ou plus à une équipe au cours d'un match : Punition mineure et punition d'extrême inconduite	1 match de suspension au joueur	500 $ par occurrence
Punition majeure et punition d'extrême inconduite	2 matchs	
Punition de match	5 matchs	

Remarques : De plus, un joueur se voit imposer une suspension de 2 matchs s'il écope d'une 3e punition pour obstruction d'un gardien de but au cours d'une même saison. Une suspension supplémentaire de 2 matchs est imposée pour toute punition pour obstruction du gardien de but subséquente au cours de la même saison.		
PUNITIONS MAJEURES ACCUMULÉES POUR DES INFRACTIONS AUTRES QU'UNE BAGARRE		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Troisième infraction ou plus	3 matchs	
PUNITIONS DE MATCH ACCUMULÉES (non mentionnées précédemment)		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Première infraction	2 matchs	
Deuxième infraction ou plus	3 matchs	
PUNITIONS D'EXTRÊME INCONDUITE ACCUMULÉES POUR DES INFRACTIONS AUTRES QU'UNE BAGARRE		
Incident	**Suspension**	
Sixième infraction	1 match	500 $
Septième infraction	2 matchs	750 $
Huitième infraction	3 matchs	1 000 $
Neuvième infraction	4 matchs	1 250 $
Dixième infraction ou plus	Suspension indéfinie et étude du dossier	À DÉT.
Instigateur et agresseur – Règle 7.11		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Deuxième infraction (à titre d'instigateur ou d'agresseur)	1 match	500 $
Troisième infraction (à titre d'instigateur ou d'agresseur)	2 matchs	750 $
Quatrième infraction (à titre d'instigateur ou d'agresseur)	3 matchs	1 000 $
Cinquième infraction (à titre d'instigateur ou d'agresseur)	4 matchs	1 250 $
Sixième infraction (à titre d'instigateur ou d'agresseur)	Suspension indéfinie et étude du dossier	À DÉT.
Deux bagarres lors d'un même arrêt de jeu : *Les joueurs prenant part à la deuxième bagarre se verront imposer une suspension automatique.*		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Aucun instigateur de la deuxième bagarre	Suspension minimale de 1 match à chacun des joueurs	
Instigateur de la deuxième bagarre	Suspension minimale de 2 matchs à l'instigateur. Le joueur qui n'est pas l'instigateur n'est pas suspendu.	500 $
Trois bagarres ou plus lors d'un même arrêt de jeu : *Quand trois bagarres ou plus surviennent lors d'un même arrêt de jeu, les joueurs prenant part à la deuxième bagarre et à toutes les bagarres subséquentes se voient imposer une suspension automatique.*		
S'il est déterminé qu'une équipe est l'instigatrice des bagarres multiples, les punitions minimales suivantes sont imposées :		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Instigateur(s)	5 matchs	
Tous les joueurs de l'équipe instigatrice ayant participé aux bagarres multiples	2 matchs	
Entraîneur de l'équipe instigatrice	1 match	
Équipe instigatrice		1 000 $
Si les preuves démontrent clairement qu'une équipe était l'instigatrice des bagarres multiples, les joueurs de l'équipe non-instigatrice ne sont pas suspendus.		

Si aucun instigateur n'est déterminé, les punitions minimales suivantes sont imposées :		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Tous les joueurs impliqués	2 matchs	
Entraîneur de chaque équipe	1 match	
Chaque équipe se voit aussi imposer une amende de 1 000 $. Les joueurs impliqués dans la bagarre initiale ne font pas l'objet des punitions et des suspensions pour bagarres multiples.		
Quitter le banc des joueurs ou le banc des punitions – Règle 10.4		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Joueur identifié	6 matchs	1 500 $
Bagarre orchestrée – Règle 7.10		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Joueurs participant à une bagarre orchestrée (aucun instigateur)	3 matchs	
Deuxième occurrence lors d'un même match (aucun instigateur)	Suspension minimale de 3 matchs aux joueurs impliqués. Les entraîneurs doivent être expulsés du match.	600 $
Bagarre orchestrée lorsqu'un instigateur est identifié	Suspension minimale de 2 matchs à l'entraîneur	600 $
Bagarre orchestrée lorsqu'un instigateur est identifié	Suspension minimale de 5 matchs au joueur fautif	
Bagarres avant un match, ou encore à la fin ou au début d'une période – Règle 7.10		
Personnes punies :	**Suspension**	**Amende**
Joueurs impliqués	2 matchs	
Instigateur(s)	5 matchs	
Entraîneur instigateur (s'il est identifié)	3 matchs	1 500 $
Bagarre lors des 10 dernières minutes d'un match		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Première bagarre (lors des 10 dernières minutes d'un match)	Avertissement servi aux deux bancs	
Deuxième bagarre (lors des 10 dernières minutes d'un match)	Suspension de 1 match à chacun des joueurs	
Deuxième bagarre (lors des 10 dernières minutes d'un match, avec un instigateur)	Suspension minimale de 2 matchs à l'instigateur. Le joueur qui n'est pas l'instigateur n'est pas suspendu.	
Bagarre entre gardiens de but – Règle 7.10		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Toute bagarre entre gardiens de but	3 matchs	
Gardien de but qui traverse la ligne bleue de l'équipe adverse pour se bagarrer avec le gardien de but adverse	5 matchs	
Deuxième infraction auprès d'un gardien de but adverse	6 matchs	
Gardien de but qui quitte son enceinte pour se bagarrer avec tout joueur autre qu'un gardien de but	2 matchs	
Retirer de l'équipement pour se bagarrer – Règle 10.6		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Retirer son casque ou celui d'un adversaire pour le provoquer ou se bagarrer (inconduite grossière)	1 match	
Retirer de l'équipement au banc	Suspension minimale de 1 match au joueur	

	Suspension minimale de 1 match à l'entraîneur	
Deuxième occurrence – entraîneur et joueur	2 matchs	
Punitions majeures pour bagarre ACCUMULÉES – Règle 7.10		
Incident	**Suspension**	**Amende**
Cinquième punition majeure pour bagarre	1 match	
Sixième punition majeure pour bagarre	3 matchs	750 $ (amende à l'équipe)
Septième punition majeure pour bagarre	4 matchs	1 000 $ (amende à l'équipe)
Huitième punition majeure pour bagarre	8 matchs	1 250 $ (amende à l'équipe)
Toute punition majeure pour bagarre après la huitième	Suspension et amende à l'équipe à déterminer par la ligue	